



## Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2017 de la commune de Bevaix

### Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2018 ;

vu le rapport de la commission des finances ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal ;

### arrête:

Article premier : sont approuvés les comptes de la commune de Bevaix de l'exercice 2017, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	15'751'997.03
Revenus d'exploitation	Fr.	-16'125'770.43
<b>Résultat provenant des activités d'exploitation (1)</b>	<b>Fr.</b>	<b>-373'773.40</b>
Charges financières	Fr.	524'016.80
Produits financiers	Fr.	-544'761.17
<b>Résultat provenant des financements (2)</b>	<b>Fr.</b>	<b>-20'744.37</b>
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>Fr.</b>	<b>-394'517.77</b>
Charges extraordinaires	Fr.	375'000.00
Revenus extraordinaires	Fr.	0.00
<b>Résultat extraordinaire (3)</b>	<b>Fr.</b>	<b>375'000.00</b>
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>Fr.</b>	<b>-19'517.77</b>

b) Le compte d'investissement du patrimoine administratif

Dépenses	Fr.	993'583.60
Recettes	Fr.	-470'021.81
<b>Résultat d'investissement nets</b>	<b>Fr.</b>	<b>523'561.79</b>

c) le bilan au 31 décembre 2017.

Article 2 : La gestion du Conseil communal de la commune de Bevaix durant l'exercice 2017 est approuvée.

Article 3 : <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret



Bevaix, le 18 juin 2018